

# LES CÉSARS

---

## JULES CÉSAR

---

### § 1<sup>er</sup>. — DERNIERS TEMPS DE LA RÉPUBLIQUE.

L'époque qui s'écoula depuis les guerres de Sylla et de Marius jusqu'à la bataille d'Actium, fut une des plus actives de l'histoire du monde. Ces soixante-dix ans (ans avant J.-C. 88-31, de Rome 665-722) sont une révolution permanente. Quand la guerre civile n'est point au champ de bataille, elle est au Forum ; quand des légions, qui souvent paient leur général pour les mener au pillage de Rome ne s'avancent pas vers le Capitole, poussant devant elles l'Italie éperdue, alors des milliers d'hommes, libres, affranchis, esclaves, gladiateurs, délibèrent au pied du Capitole, le bâton ou l'épée à la main : c'est là l'état de paix.

La fièvre du combat est partout ; orgueil ou souffrance, le monde entier veut prendre part à ce grand déchirement de la puissance romaine. Les pères errants, les fils vagabonds des anciens Samnites, les esclaves fugitifs dont l'Italie est pleine, sont prêts à se lever à la voix du premier Catilina qui les appellera. Les Scythes placés si loin de Rome se soulèvent contre elle au nom de Mithridate (ans

de Rome 675-690). L'Asie, sucée jusqu'au sang par la cupidité romaine, monte sur des barques, et des nations de pirates couvrent la mer (674-686). En Espagne, le parti de Marius, chassé de l'Italie, a trouvé un refuge, et Sertorius veut ériger une Rome nouvelle au lieu de la Rome de Sylla (666-675). La Gaule vaincue se soulève contre son vainqueur (700), et plus de soixante nations révoltées mettent César en danger: 1,192,000 hommes périrent dans ces guerres de la Gaule<sup>1</sup>. Les pâtres de Sicile, malheureux esclaves que leurs maîtres ne jugent pas même à propos de nourrir, armés d'épieux, vêtus de peaux de bêtes, suivis de chiens énormes, se font brigands, et il faut pour les réduire d'effroyables guerres où périt, dit-on, un million de ces hommes (648-654). Enfin les gladiateurs, dégoûtés de tuer et de mourir pour le plaisir d'un parterre romain, prétendent tuer et mourir pour leur propre compte; Spartacus l'esclave (679-681) plante sa tente aux portes de Rome, qui peu d'années auparavant, a manqué d'être prise par une armée de pâtres samnites (662-665).

Et au milieu de tous ces déchirements, l'empire reste debout. César lui conquiert la Gaule (695-701); Mithridate vaincu lui laisse l'Asie (690); Sertorius, en soulevant l'Espagne contre Rome, la lui a donnée; chaque parti qui se meurt entraîne avec lui quelque royauté ou quelque nation indépendante: la république mourante s'agrandit au profit de l'empire qui va naître. Il y a plus: la civilisation ne périt pas. Ce monde qui se déchire est plein de lumières. Ce ne sont pas des barbares qui font ainsi égorger leurs ennemis au Forum; ce sont des hommes élégants, des littérateurs qui ont fait leurs études à Athènes, qui parlent grec

1. Pline, *Hist. nat.*, VII, 25, d'après le compte de César.

comme Isocrate, qui se battront pour Zénon ou pour Épicure, autant que pour la république ou pour l'empire, des artistes qui ne pillent les provinces qu'afin d'enrichir leurs galeries et tuent des hommes pour avoir un Praxitèle. César est orateur, grammairien et poète; Lucullus est le premier helléniste de son temps; Verrès est un Winckelmann; pendant un an ou deux de retraite, que lui donne la royauté de César, Cicéron traduit toute la philosophie grecque; l'épicurisme ne domine à Rome que sous le manteau de poésie dont l'habilille Lucrèce.

J'essaie aujourd'hui d'expliquer cette époque. L'apogée de la gloire romaine avait été à la fin des guerres puniques: Rome vainquit à force de patriotisme et de dévouement; elle avait été, pendant ces guerres, plus une que jamais, plus croyante en elle-même, plus religieuse envers ses dieux. A cette époque, la longue querelle des patriciens et de la *plebs* était finie; la *plebs* victorieuse était arrivée au niveau du patriciat, la cité était pacifiée; la démocratie était dans les lois, mais l'aristocratie était dans les mœurs, en sorte que le peuple était à la fois satisfait et conduit. L'État était puissant, mais la nation encore pauvre; les armes de Rome étaient redoutées, mais ses conquêtes bornées encore; et le second des Scipions, après la prise de Numance, changeant la formule des prières, demandait aux dieux, non plus d'agrandir, mais de conserver la puissance romaine.

Il le faisait avec un sens profond. Il comprenait que, Carthage soumise, la conquête du monde irait trop vite; que nulle part ailleurs la résistance ne serait sérieuse; que des peuples nouveaux afflueraient dans l'empire, corrompus pour la plupart, étrangers à l'esprit romain, tout crus encore et non façonnés par une longue guerre; il voyait

Rome disparaissant sous l'affluence de ses propres sujets et envahie par ses vaincus.

C'est ce qui arriva. La même année (607 de Rome), qui vit tomber Carthage, la Macédoine fut conquise; Corinthe prise ouvrit la Grèce aux Romains. Bientôt, Numance prise acheva de leur donner l'Espagne. De cette conquête si rapide, résulta pour le peuple vainqueur lui-même une triple révolution: économique, morale, politique.

En effet, des pays nouvellement conquis, pays jadis puissants et toujours riches, l'or et les captifs affluèrent dans l'indigente Italie. Ils affluèrent, concentrés entre les mains de quelques hommes, généraux ou traitants, qui avaient été les ouvriers et surtout qui étaient les exploitants de la victoire<sup>1</sup>. L'Italie subit l'ascendant si perturbateur et si dangereux des fortunes soudaines. La richesse exerça sur elle un empire inattendu et inaccoutumé. Elle acheta au peuple ses suffrages; elle lui donna du blé; elle lui paya des spectacles. Maîtresse des comices, elle disposa des magistratures; maîtresse de la censure, elle mania et remania à son gré ces divisions du peuple en centuries et en tribus, si importantes pour le vote; maîtresse du sénat, elle administra et exploita les provinces; maîtresse du Forum, elle se fit attribuer le droit de juger, qui fut depuis si âprement disputé. Mais surtout maîtresse des capitaux, elle envahit le sol italique et s'efforça d'accaparer cette terre glorieuse qui avait donné au monde ses vainqueurs.

Elle eut pour cela deux moyens. — Les plus illustres parmi les enrichis, nobles ou sénateurs, accaparèrent l'*ager publicus*. Il faut dire ici ce qu'était l'*ager publicus*. Le droit de guerre de l'antiquité ne laissait pas de propriété aux

1. Sallust., in *Catilina*, 40.

vaincus. Rome avait usé de ce droit plus modérément que d'autres cités; mais elle en avait usé, et la conquête successive des différentes portions de l'Italie lui avait donné d'immenses domaines. En certains endroits jugés importants comme boulevards de sa puissance, elle avait établi des villes nouvelles, repeuplé des villes anciennes, donné des terres à ses citoyens et à ses soldats, fondé ce qu'elle appelait des colonies: mais partout ailleurs un immense apanage lui était resté, inculte en grand partie et dévasté par la guerre. Ce domaine était inaliénable; pour en tirer parti, la république ou l'affermait aux enchères, ou même, sans stipulation expresse, laissait le possesseur s'y établir, et ne réclamait de lui qu'une faible redevance.

Ces concessions dès les temps les plus anciens avaient commencé à devenir le privilège des plus riches; soit parce qu'aux enchères, par la faveur des censeurs, ils parvenaient à écarter le pauvre; soit parce que ces terres, éloignées des villes, avaient besoin pour être protégées des châteaux et de l'armée de clients que possédait l'aristocratie. La classe opulente était devenue ainsi l'unique détenteur, et avait fini par se considérer comme seul et véritable propriétaire de l'*ager publicus*<sup>1</sup>. Le peuple s'était irrité pourtant, les tribuns avaient réclamé. La loi Licinia (388), en bornant chacun à un *maximum* de 500 *jugères* (126 hectares 40 ares) d'*ager publicus*, avait arrêté cette concentration des fortunes, maintenu le sol italique aux mains de cette classe moyenne qui était la moelle de la république et la pépinière de légions; elle avait aidé aux grands

1. V. surtout Appien, *de Bello civili*, I, 7; II, 40; Plut., in *Gracch.*, 8, 9. Sur les châteaux (*arces*) de l'ancienne féodalité romaine, V. Denys d'Halic., V...; Tit.-Liv., V, 44. Sur les armées de clients, V. la célèbre expédition des Fabii auprès de leur château de Crémère.

triumphes des armées et à la grande époque de la cité romaine.

Mais, après la prise de Carthage et sous le règne des nouveaux riches, l'équilibre fut de nouveau rompu. La loi Licinia fut oubliée ou éludée. Les détenteurs du domaine public s'établirent de nouveau en propriétaires. Il est vrai que cette propriété usurpée, illégitime, provisoire, contestée toujours, eût été gênante à manier et à transmettre sans l'officieuse habileté du préteur. Le préteur était à Rome le grand redresseur des rigidités de l'ordre légal, l'homme aux expédients, chargé de plier au sens commun la vieille loi des Douze-Tables. Le préteur ne pouvait déclarer propriétaires ceux qui détenaient ainsi le sol italique, il ne pouvait leur donner d'action civile pour réclamer ces biens; mais par un *édit possessoire* il leur en rendait la jouissance, par un *interdit* il les y maintenait. Leurs successeurs ne pouvaient y prétendre par droit d'hérédité: le préteur leur donnait la *possession de biens*. On ne pouvait transmettre à titre de legs, de donation, ni de vente, ces biens dont on n'était par propriétaire légal, il est vrai; mais si on les avait légués, donnés ou vendus, le légataire les possédait *pro legato*, le donataire *pro donato*, l'acquéreur *pro empto*: ce qui, de compte fait, revenait exactement au même<sup>1</sup>.

Mais restait le peuple et sa souveraineté menaçante, restaient les tribuns toujours prêts à se lever pour réclamer au nom des pauvres la propriété publique. La grande question des lois agraires, longtemps mal comprise des modernes, éclairée enfin par la science de notre siècle, n'est autre que

1. Sur cette origine de la possession prétorienne, V. les travaux pleins de lumière de Savigny, *Recht des Besitzes*; Niebuhr, tome III, et le savant ouvrage de M. Giraud, *De la propriété chez les Romains*.

celle-là: le combat entre le droit du peuple, strict, absolu, rigoureux, et le droit prétendu des possesseurs maintenu pendant des générations et confirmé par l'hérédité. Que fallait-il faire? Expulser le détenteur de ces héritages devenus siens par le fait? Laisser le patrimoine public à l'abandon, la *plebs* sans terre à cultiver, et une multitude inquiète, oisive et toujours croissante, sans ressource dans sa misère<sup>1</sup>? Aussi les Gracques eux-mêmes (619-629) n'osèrent tenter la restitution sans promettre une indemnité aux possesseurs, et ne réussirent pas. Une loi subséquente maintint ceux-ci, en les soumettant à une redevance dont l'usage tomba bientôt<sup>2</sup>.

Et ainsi, grâce à la possession de l'*ager publicus*, se forma une aristocratie nouvelle. Ce ne fut plus le patriciat, cette aristocratie sacerdotale de l'ancienne Rome, exclusive et despotique, mais patriotique et digne: le patriciat avait perdu tous ses privilèges, et sauf quelques fonctions religieuses ou quelques distinctions honorifiques, un patricien n'était plus autre chose qu'un homme qui ne pouvait pas être tribun du peuple. Ce ne fut pas non plus la *noblesse* (*nobilitas*), l'aristocratie plébéienne, fière des images d'aïeux consuls ou préteurs qui ornaient son foyer domestique; cette aristocratie qui, sans droit exclusif, sans privilège, sans autre titre que ses services et sa gloire, avait gouverné Rome au temps de sa plus grande paix intérieure et de sa plus grande puissance militaire<sup>3</sup>. Ce fut

1. Reduci plebs in agros unde poterat nisi possidentium expulsione qui ipsi pars populi erant? Et tamen relictas sibi a majoribus sedes quasi jure hæreditario possidebant. (Florus, III, 13.)

2. Au moins pour une partie de ces terres. Ainsi Atticus payait quelque chose pour les siennes, Térentia ne payait rien. Cic., *ad Attic.*, II, 15. V. sur tout ceci Plutarque et Appien, *ibid.*; Cic., *Brut.*, 36; Appien, I, 27.

3. Sur cette seconde aristocratie, bien plus puissante que la première, bien que sous un régime d'entière égalité légale, V. Mommsen, *Histoire Ro-*

l'oligarchie de la fortune, le patriciat des enrichis, le règne de quelques soldats heureux et de quelques millionnaires anoblis.

Et déjà pourtant, une autre oligarchie s'élevait derrière celle-ci; les chevaliers coudoyaient les sénateurs; les nouveaux riches marchaient sur les talons des riches anoblis. La possession de certaines magistratures vous faisait sénateur; le *droit d'images* vous faisait nobles; la seule quotité de votre fortune vous faisait chevalier (vers les derniers temps, 400,000 sesterces, 77,630 fr.)<sup>1</sup>. Les places de finances, la ferme des impôts, emplois interdits aux sénateurs ou dédaignés par eux, obscurs et de médiocre profit dans la pauvreté des temps anciens, engraisaient maintenant bien des fortunes de chevaliers. Ces publicains, comme on les appelait, formés en compagnies commerciales, associés par la médiocrité même de leur ambition, répandus par tout l'empire, exploitant toutes les provinces, correspondaient par un service de postes organisé pour eux seuls, de l'orient à l'occident, de l'Asie en Espagne. Leur centre était à Rome; toutes ces sociétés y avaient leur représentant (*magister societatis*); elles avaient crédit au sénat, puissance pour agiter le Forum; le sang y coula pour elles. Cicéron les loue en public, se plaint d'elles dans l'intimité<sup>2</sup>. César leur fait remettre le tiers d'un bail onéreux; les pontifes, maîtres du calendrier, abrègent ou allongent

maine, l. II ch. 3, (t. 2, p. 82 de la traduction française). Sur le sénat de cette époque, qui fut l'auteur véritable de la grandeur romaine et le plus grand homme d'État qui ait jamais existé, V. *ibid.*, p. 101.

1. Hor., *Epist.* I, 1. Pline, *Hist. nat.*, XXXIII, 2. Pline, *Epist.* I, 47., V. dans l'appendice A à la fin du volume, l'évaluation du sesterce aux différentes époques.

2. V. pour l'éloge, *Pro lege Manilia*, et presque toutes les harangues; pour la critique, la correspondance avec Quintus, entre autres, I, 1 § 2. : *Nosti consuetudinem hominum*; leurs rancunes, etc. (*Fam.*, I, 9.)

l'année pour leur complaire, selon que leur bail est avantageux ou ne l'est pas<sup>1</sup>. Jamais corps élu ni aristocratie héréditaire ne fut plus cohérente que cette aristocratie formée par le cens.

Or, un débris leur était échu de la fortune de l'ancien patriciat. L'usure, cette grande ressource du sénat antique, cette fréquente occasion de révolte plébéienne, était en bonne partie en leurs mains. Ils se trouvaient et les fermiers généraux et les banquiers et presque les seuls commerçants, en un mot tout le tiers état de cet empire romain qui était le monde. Le goût leur vint bientôt de partager avec la noblesse le domaine privilégié du sol italique. L'hypothèque, ce vasselage de la propriété territoriale envers la propriété mobilière, cette inféodation de la terre aux capitaux, un des fléaux des temps actuels, était chez les Romains bien autrement dévorant. Les fréquents appels pour la guerre mettaient vite le pauvre colon à la merci de son riche voisin ou de l'usurier de la ville. Ce que les riches du sénat ne détenaient pas à titre d'adjudicataires publics, les chevaliers l'acquiraient à titre de créanciers; ceux-ci s'agrandirent aux dépens de l'*ager privatus*, la propriété libre, comme ceux-là s'étaient agrandis aux dépens de l'*ager publicus*, la propriété domaniale: les vastes domaines envahirent dès lors une énorme portion de l'Italie, et le tribun Philippe ne craignit pas de dire qu'il n'y avait pas dans la république deux mille hommes qui eussent quelque chose<sup>2</sup>.

C'est qu'aussi il fallait un large espace à l'importance et

1. Suet, *in Cæs.*, 40. Solin, I. Macrobe, I, etc.

2. *Non duo esse hominum millia in civitate qui rem haberent.* (Cic., *de Off.*, II, 21.) Ce mot ne doit peut-être pas être pris à la lettre, mais il est à remarquer que Cicéron, tout en blâmant Philippe de cette parole dangereuse, n'en conteste pas la vérité.